

**Séance Officielle du 15 décembre 2015**

**RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL**

**TARIFS DE LA MAISON DES LOISIRS -2016 -  
ABROGEANT LA DÉLIBÉRATION N° 297/2012**

Actuellement, la Maison des Loisirs propose des tarifs « adhérent » et « non adhérent », pour la fréquentation de la structure, avec l'achat de la carte correspondante proposant des tarifs préférentiels pour les activités, spectacles, centre aéré, colonies de vacances, musique, etc. Ce fonctionnement fait plus penser à celui d'une association qu'à celui d'une structure publique.

Il vous est proposé pour 2016, de supprimer ce mode de fonctionnement et de mettre en place un nouveau système composé de trois cartes d'abonnement, qui permettront d'accéder et de pratiquer les différentes activités offertes à la Maison des Loisirs :

- La salle de sports ;
- Le foyer ;
- Les ateliers.

Il est à noter que le montant cumulé du tarif des deux premières cartes d'abonnement correspond au tarif actuel de la carte « adhérent » ce qui n'entraîne pas de surcoût pour l'utilisateur qui souhaite profiter de toutes les activités mais offre plus de souplesse pour ceux qui ne sont intéressés que par une partie de celles-ci.

Par ailleurs, l'ensemble des tarifs des activités, non comprises dans les cartes d'abonnement, sont revus à la baisse afin de s'aligner sur le tarif actuel « adhérent » afin de permettre au plus grand nombre de pratiquer des activités culturelles ou de loisirs.

Enfin, dans un souci de simplification, deux types de tarifs vous sont proposés :

- *Tarif plein* pour les adultes ;
- *Tarif réduit* pour les scolaires, étudiants, retraités, personnes âgées de plus de 60 ans, demandeurs d'emploi, titulaires de revenus sociaux (RSA, pension d'invalidité, ...).

La gratuité est appliquée pour les personnes souffrant d'un handicap.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Vice-Président,**

**Bernard BRIAND**

Séance Officielle du 15 décembre 2015

**DÉLIBÉRATION N° 307/2015**

**TARIFS DE LA MAISON DES LOISIRS – 2016  
ABROGEANT LA DÉLIBÉRATION N° 297/2012**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° 297-2012 du 18 décembre 2012 fixant les tarifs de la Maison des Loisirs ;
- SUR** le rapport de son Vice-Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1 :** Deux types de tarifs sont mis en place à la Maison des Loisirs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- *Tarif plein* pour les adultes ;
- *Tarif réduit* pour les scolaires, étudiants, retraités, personnes âgées de plus de 60 ans, demandeurs d'emploi, titulaires de revenus sociaux (RSA, pension d'invalidité, ...).

*La gratuité est appliquée pour les personnes souffrant d'un handicap.*

**Article 2 :** Les tarifs de la Maison des Loisirs sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

**1) Carte d'abonnement Sports annuelle, permet de pratiquer toutes les activités sportives proposées :**

Tarif Plein : ..... 15 €  
Tarif Réduit : ..... 10€

**2) Carte d'abonnement Foyer annuelle, permet d'accéder au foyer et d'utiliser ce qu'il y a à disposition (ordinateurs, billards, jeux vidéo, etc.) :**

Tarif Plein : ..... 15 €  
Tarif Réduit : ..... 10€

**3) Carte d'abonnement Ateliers, permet de pratiquer les ateliers au trimestre, avec les outils à disposition :**

Tarif Plein trimestre (9 à 12 séances) : ..... 65€  
Tarif Réduit trimestre (9 à 12 séances) : ..... 45€

*Concernant les ateliers, le matériel utilisé est payable à la pièce, suivant le coût de revient.*

**4) Musculation :**

Tarif plein au trimestre : ..... 50€  
Tarif plein au mois : ..... 18€  
Tarif réduit au trimestre (Scolaire à partir de 16 ans) : ..... 30€  
Tarif réduit au mois (Scolaire à partir de 16 ans) : ..... 12€

**5) Stage de théâtre, cirque et danse :**

Tarif plein : ..... 50€  
Tarif réduit : ..... 30€

*Une remise de 20% sera accordée pour l'inscription d'un deuxième enfant aux stages de théâtre et de jonglerie.*

**6) Centre de Loisirs Sans Hébergement :**

Demi-journée (avec goûter) ..... 5€  
Journée (avec goûter) : ..... 8€  
Journée St Pierre : ..... 8€ + le coût du billet bateau ou avion  
Journée avec restaurant : ..... 16€ + le coût du billet bateau ou avion

**7) Séjour vacances :**

55€/jr à Montréal ou la région  
50€/jr pour les maritimes  
15€/jr pour Langlade

**8) Locations :**

*Salle des sports : Association, particulier, Collège* : ..... 12€  
*Salle de musique* : ..... 5€/jr  
*Piano* : ..... 45€/jr  
*Équipement ski complet* : ..... 15€/jr  
*Équipement ski séparé* : ..... 5€/jr

**9) École de Musique :**

Tarif Plein au trimestre (9 à 12 séances) :  
*Chorale* : ..... 25€  
*Solfège* : ..... 20€  
*Activité principale* : ..... 73€

Tarif Réduit au trimestre (9 à 12 séances) :  
*Chorale, solfège* : ..... 20€  
*Éveil Musical* : ..... 25€  
*Activité principale* : ..... 50€

Les personnes pratiquant la musique bénéficient d'une remise de 20% pour deux activités et de 40% pour trois activités.

Une remise de 20% est accordée pour l'inscription d'un deuxième enfant de la même famille et de 40% pour l'inscription d'un troisième enfant aux cours de musique.

#### 10) Spectacles :

##### Venant de l'extérieur :

Tarif Plein : ..... 12€

Tarif Réduit : ..... 10€

##### Fin de stage :

Tarif Plein : ..... 8€

Tarif Réduit : ..... 5€

**Article 3 :** Délégation est donnée au Conseil Exécutif pour fixer les tarifs des manifestations et activités organisées en cours d'année et non prévues par la présente délibération.

**Article 4 :** La Directrice de la Maison des Loisirs, la Directrice des Finances et des Moyens de la Collectivité Territoriale et la Direction des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération, qui abroge toutes dispositions antérieures, fera l'objet des mesures de publicité prescrites sera transmise au représentant de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon.

#### Adopté

17 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

Conseillers élus : 19

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 17

Transmis au Représentant de l'État

Le 18/12/2015

Publié le 18/12/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

#### PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial - Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon - Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.